

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 23 février 2023

Délibération n° 20230223.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec pouvoir : 2	
Absents/Retardataires : 1	- dont abstention : 0

Le jeudi 23 février 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 18/02/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Françoise DUSSUC, Héléne TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

RETARDAIRE : Madame Isabelle ROUTHIAU n'a pas pu prendre part au vote

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir à Mr Yoann LEVÊQUE*) et Madame Amandine DARBON (*pouvoir à Mr Philippe BENMERGUI*)

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

OBJET :
Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire n'est pas présent lors de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2022 du budget principal est présenté par Monsieur Thibaut MARTINEZ, Premier Adjoint.

Le conseil municipal **constate** :

- **Un excédent de fonctionnement s'élevant à 585 961.40 €**,
- **Un excédent d'investissement s'élevant à 49 752.91 €**,

et **approuve** le Compte Administratif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230303-20230223-2-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2023